

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 230

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, nous nous opposons à l'extension de l'amende forfaitaire pour les "vols à l'étalage".

Avec ce nouvel article, une personne pourra échapper à des poursuites si elle verse une somme de 300 euros. Cela est ridicule. En effet, la disposition visant les vols de biens de moins de 300 euros soit les vols dits à l'étalage, les vols d'objets se trouvant dans un véhicule non fermé ou encore d'objets dans un lieu public, elle touche une déliquance de précarité. Une personne qui volerait pour 10 euros de nourriture a-t-elle les moyens de payer 300 euros dans le cas où elle serait arrêtée ?

Si le Gouvernement veut faire mine de désengorger les tribunaux, il peut lancer une réelle réflexion sur la nécessité de déjudiciariser certains délits, recruter des magistrats... les possibilités sont nombreuses !